



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 27 AVRIL 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt-sept avril, à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2020

Date d'affichage : 20 avril 2020

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES – Madame Isabelle MAZELIN - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD - Monsieur Patrick PERON - Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU – Madame Chantal YVINEC – Madame Jocelyne VILMIN - Madame Chantal GUITTET – Madame CALVEZ Annie – Monsieur Larry REA - Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Mylène MOAL - Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALIN – Monsieur Auguste AUTRET – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Alain SALAUN - M. Gilles JOUAN - Madame Alice DELAFOY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Yveline BONDER-MARCHAND a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Absents

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Monsieur Alain KERDEVEZ

Madame Michèle PERON

Monsieur Alain SALAUN a été élu secrétaire de séance

235 – D07 - 20 : Modalités de réunion à distance du conseil municipal

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo. En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal pour chaque projet de délibération, soit par voie électronique (si le vote électronique est possible grâce à l'application informatique de visioconférence ou d'audioconférence).

4/ Délais de dépôt :

Afin de faciliter la transmission des informations à distance aux élus, il est proposé de modifier les délais des dépôts des questions écrites, vœux et amendements pour les conseils municipaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'approuver les dispositions 1, 2 de la présente délibération,
- d'approuver le vote par appel nominal pour chaque projet de délibération, le vote électronique n'étant pas rendu possible par la plateforme de visioconférence utilisée par la collectivité à savoir GoToMeeting,

- de décider que les questions écrites et les vœux devront être envoyés par mail, au plus tard 5 jours francs avant le conseil à 17 heures. - Les amendements devront être envoyés par mail, au plus tard 33 heures ouvrées avant le conseil.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D08 – 20 : Information du conseil concernant la crise sanitaire

La France est confrontée à la plus grave sanitaire depuis un siècle. Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour assurer la continuité des services publics dits « vitaux » ou « essentiels ».

Par ailleurs, de nombreuses collectivités ont vu leur rôle de maillon de proximité renforcé par cette crise sanitaire et notamment en direction des publics fragiles et/ou en soutien aux professionnels de santé.

Plusieurs ordonnances (5) sont venues préciser les mesures relatives aux modes de gouvernance, à l'assouplissement des procédures, notamment pour les marchés publics, aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale.

Le mode de fonctionnement de la collectivité est appelé « mode dégradé ». Dans ce dispositif, plusieurs cas de figures sont possibles :

Situation administrative des agents

- Autorisation spéciale d'absence : cette disposition maintient le lien entre les collaborateurs et la collectivité. Les RTT et chèques déjeuner ne sont, en revanche, pas maintenus sur la période. Ces dispositions sont prises pour les agents pour lesquels les fonctions ne sont pas compatibles avec le télétravail et dont la présence sur le lieu de travail n'est pas requise du fait de leur activité dite « non essentielle ».
- Les personnes en télétravail ou présentes en Mairie, dont les activités sont essentielles ne voient aucun changement à leur situation.

Par ailleurs, et dans l'objectif de ne pas ajouter de précarité à une situation de fragilité inhérente à la situation, le choix a été fait de prolonger et/ou d'honorer tous les contrats de la collectivité dont le terme est inclus dans la période de confinement.

La continuité du service public implique une adaptation des horaires d'ouverture de la mairie au public (en semaine, le matin de 8h30 à 12h). Une permanence téléphonique est par ailleurs assurée l'après-midi.

Les activités dites vitales sont assurées comme suit :

- Pôle solidarités :
 - Le CCAS– le service est assuré en présentiel avec un roulement hebdomadaire des agents (1 semaine sur 3).
 - Le SSIAD, avec le service à domicile maintenu comme habituellement.
 - Le CLIC fonctionne lui aussi mais les visites ne sont organisées que pour les demandes urgentes.

- Pôle affaires générales :
 - L'état civil, afin de maintenir le service d'accueil et les déclarations de naissances et décès, est assuré en présentiel avec un roulement hebdomadaire des agents (1 semaine sur 2).

 - Toutes les cérémonies prévues sur cette période sont annulées ou reportées, sauf cas de force majeure (départ imminent d'un militaire à l'étranger, décès prévisible à très court terme d'un des futurs époux).

- Pôle ressources :
 - L'ensemble des missions du service est assuré, soit en présentiel (un agent tous les matins) soit en télétravail.

- Pôle enfance/jeunesse :
 - Accueil périscolaire pour les enfants des soignants et sur les vacances scolaires : 7 agents sont mobilisables en fonction des besoins. La direction de la Maison de l'Enfance assure une présence tous les matins.
 - Restauration scolaire : agents mobilisables en fonction des besoins.

- Pôle patrimoine communal – urbanisme – proximité :
 - Urbanisme : arrivée en continu des dossiers d'urbanisation donc présence physique de l'agent car télétravail non possible. Pour ce qui concerne la mission proximité, le travail est assuré en distanciel.
 - Présence du responsable du Centre Technique Communal tous les matins afin d'étudier les éventuelles reprises de chantier, majoritairement à la demande des prestataires.

L'ensemble des membres du CODIR est par ailleurs présent le matin, sur site ou en équipements déconcentrés (médiathèque), en continu sur les horaires d'ouverture de la mairie, afin de coordonner l'activité.

Les courriers et les enregistrements sont réalisés et diffusés comme habituellement auprès des services concernés. Cette mission reste néanmoins assez fortement impactée par le fonctionnement des services postaux, très réduit.

Les services d'astreinte sont toujours en fonction, avec, comme habituellement, un élu et un agent technique.

En matière de renforcement du lien social, de soutien aux publics fragilisés ou de soutien aux personnels soignants, d'information de la population par ailleurs, la collectivité a initié un certain nombre de **dispositifs exceptionnels** :

- Mise à disposition d'une salle de réunion / stockage pour les soignants,
- Mise à disposition d'un véhicule municipal pour les soignants afin de leur permettre d'effectuer leur « tournée Covid19 » au besoin,
- Collecte, en mairie, des masques artisanaux cousus par des bénévoles à destination des soignants dans un premier temps, coordination de la distribution à destination des habitants à compter du 23 avril,
- Activation d'un plan « personnes âgées isolées » pour prendre des nouvelles quotidiennes des personnes concernées et leur proposer de faire leurs courses. Nous avons à ce jour plus de 60 personnes inscrites qui bénéficient de ce service de portage de courses,
- Mise en place d'un recueil de bénévoles pouvant accueillir des enfants à leur domicile dans le cas où des parents, non soignants, n'ont pas de solution de garde,
- Accueil, conformément aux dispositions gouvernementales, des enfants de soignants en ALSH – CLSH y compris, en cas de besoin, sur des horaires atypiques,
- Communication quotidienne, sur les réseaux numériques, d'activités à faire en famille pendant la période,
- Mise à jour quotidienne du site internet de la ville,
- Maintien des distributions alimentaires, élargies aux bénéficiaires des associations caritatives de la ville,
- Mise en place d'un dispositif de chèques alimentaires permettant aux familles, dont les enfants déjeunent habituellement à la restauration scolaire, de bénéficier de 225 € par enfant de bons alimentaires à valoir dans tous les commerces de la commune (dotation mensuelle : 150 € par enfant),
- Mise en place d'un concours de dessin à destination des plus jeunes...

Point finances

Des mesures de souplesse budgétaire ont été instaurées par les ordonnances mentionnées plus haut.

Il est par exemple permis à l'exécutif de souscrire des lignes de trésorerie et d'accorder des subventions.

Par ailleurs, plusieurs échéances sont reportées :

- Adoption du BP au plus tard le 31 juillet 2020
- Arrêté du compte administratif 2019 au plus tard le 31 juillet 2020
- Les délais afférents à la tenue d'un débat d'orientations budgétaire sont suspendus. Le débat pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.
- En matière fiscale, le vote des taux et tarif des impôts locaux est reporté au 3 juillet 2020, l'adoption du coefficient de la TCFE au 1^{er} octobre, la fixation des tarifs de TLPE au 1^{er} octobre.
- La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit également la suspension du dispositif des « contrats de Cahors » pour 2020.

Gouvernance de la collectivité

L'ordonnance du 1^{er} avril dispose des choses suivantes :

- Chaque élu peut détenir deux procurations,

- Tous les moyens sont autorisés, sous réserve que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter, afin de ne pas organiser de réunions physiques de l'assemblée délibérante,
- Tous les votes doivent avoir lieu au scrutin public,
- L'obligation de consultation des différents organes consultatifs dans toutes leurs déclinaisons territoriales est suspendue.
- La réunion des organes délibérants peut se tenir avec un délai d'un jour franc.
- Chaque exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des attributions qui, auparavant, pouvaient lui être déléguées par son assemblée délibérante. L'exécutif est tenu d'informer les élus des décisions prises (dispositions habituelles).

Enfin, un décret fixant les modalités de renouvellement des instances municipales sera soumis au conseil des ministres au plus tard le 27 mai.

Scenarii de reprise de l'activité à compter du 11 mai

D'ici fin mai la reprise de l'école pourrait concerner 570 élèves en simultané.

Aucun détail pratique n'est à ce jour connu et le ministre de l'Education Nationale, auditionné par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a précisé que « Rien n'est définitif ».

Il a néanmoins dessiné quelques scenarii :

- Les élèves seront accueillis en demi-groupe, ou suivront leur scolarité à distance ou seront regroupés « à l'étude » si la configuration des locaux le permet ou occupés par une activité sportive ou d'éveil si la commune est en mesure d'en mettre en place.
- Pour les PS et MS, l'objectif est que toutes les classes soient rentrées en juin avec des groupes inférieurs à 10 élèves.
- Pour les familles ne souhaitant pas envoyer leur enfant à l'école, une obligation d'enseignement (et de déclaration) est néanmoins faite.
- Dans l'hypothèse où le protocole sanitaire, non encore connu, ne peut être respecté, l'établissement n'ouvre pas.

Pour ce qui concerne **les agents de la collectivité**, toutes les dispositions sont prises pour assurer une reprise, progressive, des activités. Un certain nombre des missions sera assuré en télétravail jusqu'à nouvel ordre et conformément aux consignes gouvernementales. L'ensemble des agents est amené à reprendre ses activités, quand c'est compatible avec les besoins du service, de manière alternée (par demi-contingent, par demi-journée).

La collectivité a doté, dès le 9 mars, l'ensemble de ses agents de flacons de gel hydro alcoolique. Les contenants seront rechargés, au fil de l'eau, par les agents qui ont à disposition (bidon à disposition dans chaque site de la collectivité. Si les agents en contact avec les enfants de soignants sont dotés, depuis le lundi 13 mars, de deux masques chirurgicaux par agent, une commande permettant de doter l'ensemble des agents pour une durée prévisionnelle de 13 semaines a été passée. Dans l'attente, des masques dits « de confort » sont disponibles pour les agents sur simple demande. Des lingettes désinfectantes ont d'ores et déjà été distribuées, leur utilisation sera généralisée à l'ensemble des services de la collectivité. Des hygiaphones (séparation en plexiglas) ont également été commandés et seront installés sur les bureaux des agents recevant régulièrement du public.

M. Yohann NÉDÉLEC

M. Renaud SARRABEZOLLES

Mme Isabelle MAZELIN

M. Laurent PÉRON

Mme Madeleine CHEVALIER

M. Johan RICHARD

M. Patrick PÉRON

Mme Marie-Christine MAHMUTOVIC

Mme Claudie BOURNOT GALLOU

Mme Danièle LAGATHU

Mme Chantal YVINEC

Mme Jocelyne VILMIN

Mme Chantal GUITTET

Mme Annie CALVEZ

M. Larry RÉA

Mme Jocelyne LE GUEN

M. Ronan KERVRANN

Mme Mylène MOAL

Mme Marie-Laure GARNIER

M. Thierry BOURHIS

M. Pierre-Yves LIZIAR

M. Tom HÉLIÈS

M. Daniel OLLIVIER

M. Pascal SÉGALEN

M. Auguste AUTRET

M. Alain SALAUN

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

M. Alain SALAUN

M. Gilles JOUAN

Mme Alice DELAFOY

Absents ayant donné procuration :

Madame Yveline BONDER MARCHAND a donné procuration à Monsieur Alain SALAUN

Absents

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

M. Alain KERDEVEZ

Mme Michèle PERON
